

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS et des INFORMATIONS  
DE LA PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

---

---

RECUEIL COMPLÉMENTAIRE  
AU NUMÉRO 22 DU 30 OCTOBRE 2008

Numéro spécial F – 31 octobre 2008



## **sommaire**

### **DÉLEGATION DE SIGNATURE COMPLÉMENTAIRE AU RECUEIL NUMÉRO 22 du 30 OCTOBRE 2008**

Délégation de signature à M. Philippe JAMET, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie au secrétaire général et aux Chefs de bureau de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie . . . . .	4
Modificatif donnant délégation de signature à M. Christian GUEYDAN, Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques . . . . .	6
Modificatif donnant délégation de signature à M. Eric MORVAN, Sous Préfet de Bayonne, au Secrétaire Général et aux Chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne . . . . .	6
Subdélégation de signature . . . . .	7
Délégation permanente de signature à M. MALLOUM Amadou, capitaine, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bayonne . . . . .	8

# DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE COMPLÉMENTAIRES AU RECUEIL NUMÉRO 22 DU 30 OCTOBRE 2008

**Délégation de signature à M. Philippe JAMET,  
sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie au secrétaire général  
et aux Chefs de bureau de la sous-préfecture  
d'Oloron-Sainte-Marie**

Arrêté préfectoral n° 2008294-1 du 20 octobre 2008  
Direction des actions de l'état

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion  
d'Honneur,

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit  
d'asile ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux  
droits et libertés des communes, des départements et des  
régions ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'applica-  
tion du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels  
de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux  
subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux  
pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat  
dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 août 2006 nommant M. Christian  
GUEYDAN, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la  
préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Eric  
MORVAN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de  
Bayonne ;

Vu le décret du 19 juin 2008 nommant M. Yann GOURIO,  
administrateur civil, détaché en qualité de sous-préfet, direc-  
teur du cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY  
préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 10 octobre 2008 nommant M. Philippe  
JAMET, administrateur territorial hors classe en qualité de  
sous-préfet, à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

**Article premier.** Délégation de signature est donnée à  
M. Philippe JAMET, sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie,  
pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et  
concernant :

## *a) En matière de police générale*

### DEBITS DE BOISSONS

- les décisions de fermeture des débits de boissons et des  
restaurants pour une période n'excédant pas deux mois,  
soit à la suite d'infraction aux lois et règlements relatifs à  
ces établissements, soit en vue de préserver la moralité, la  
santé et l'ordre publics (art. L. 3332-15 du code de la santé  
publique),
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de  
la voie publique, des débits de boissons, bals, spectacles et  
autres lieux publics excédant la compétence des autorités  
municipales.

### CIRCULATION

- les décisions de suspension des permis de conduire et  
d'interdiction de solliciter la délivrance de ce titre,
- l'approbation des arrêtés des maires réglementant la vitesse  
dans les agglomérations sur les grands itinéraires,
- l'autorisation des épreuves et compétitions sportives,  
pédestres, cyclistes, hippiques, ball-trap et des véhicules  
à moteur se déroulant exclusivement sur le territoire de  
l'arrondissement,
- la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à  
des personnes domiciliées dans le département des Pyrénées-  
Atlantiques,
- la délivrance des permis de conduire à des personnes domici-  
liées dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- les permis de conduire internationaux.

### PASSEPORTS

- réception des demandes de passeport, en cas d'impossibilité  
de le faire auprès de la mairie.

### ORDRE ET SANTE PUBLICS

- la réception des assignations aux fins de constat de résigna-  
tion de bail,
- la validation des protocoles tripartites : bailleur, locataire,  
représentant de l'Etat, issus de la circulaire en date du 13 mai  
2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion  
sociale relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence  
visant à la prévention des expulsions,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution  
des jugements d'expulsion immobilière,
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours  
de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- l'autorisation des quêtes sur la voie publique,
- les cartes professionnelles des agents de police munici-  
pale,

- l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L 412-49 et L 412-49.1 du Code des Communes.

#### ACTIVITES COMMERCIALES OU PARACOMMER- CIALES

- l'autorisation des loteries,
- la délivrance des récépissés de brocanteurs,
- les cartes de commerçants non sédentaires,
- les attestations provisoires de commerçants non sédentaires,
- la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation,
- les autorisations de ventes au déballage.

#### PERSONNES SANS DOMICILE FIXE

- la délivrance des carnets et des livrets de circulation,
- les arrêtés portant rattachement à une commune.

#### POMPES FUNEBRES

- les autorisations d'inhumation hors du délai légal,
- l'habilitation des prestataires de services de pompes funèbres et de toutes opérations funéraires,
- les autorisations de transports de corps hors du territoire métropolitain.

#### CHASSE, ARMES, Sur EILLANCE

- la délivrance des permis de chasser,
- l'autorisation d'acquisition d'armes et munitions,
- l'autorisation de détention et de port d'armes,
- les récépissés de déclaration d'armes,
- l'autorisation des entreprises de surveillance, de gardiennage,
- l'agrément et le retrait d'agrément des gardes particuliers,
- les cartes d'agrément des gardes particuliers,
- les cartes européennes d'armes à feu.

#### ETRANGERS

- les visas de sortie, sortie retour et retour sur les passeports étrangers,
- les titres de voyage pour les réfugiés et apatrides,
- la délivrance de récépissés de demandes de titres de séjour,
- la délivrance des documents de voyage collectif et les documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- la délivrance des titres d'identité républicains.

#### TRESOR PUBLIC

- l'autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor Public,
- la délivrance des formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique.

#### **b) En matière d'administration locale**

##### CONTROLE DE LEGALITE

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des communes et groupement de communes, de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie, à l'exception de la saisine

du Tribunal Administratif et de la Chambre régionale des Comptes,

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des établissements publics locaux l'enseignement à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre régionale des Comptes,
- le visa des registres de délibération des Conseils Municipaux et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- le visa des registres des arrêtés municipaux.

##### URBANISME

- l'autorisation de ventes d'arbres non soumises au régime forestier et de toutes ventes de coupes appartenant aux communes,
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- la création de cimetières particuliers.

##### ELECTIONS

- l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande électorale,
- la convocation des électeurs lors des élections municipales complémentaires,
- la réception et l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales dans les communes de plus de 3.500 habitants.

##### DOTATIONS

- l'accusé de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation globale d'équipement, valant constatation du caractère complet du dossier.

#### **c) en matière d'administration générale**

##### MESURES GENERALES

- les actes pris en la forme administrative et les actes de servitude,
- les bordereaux récapitulatifs des taxes instituées par les articles 1585A, 1599B, 1635 quater, 1723 octies du code général des impôts et L.142.2 du code de l'urbanisme,
- la signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JAMET, la délégation de signature sera exercée par M. Christian GUEYDAN, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. JAMET et de M. GUEYDAN, la délégation de signature sera exercée par M. Yann GOURIO, directeur du cabinet, et, en cas d'absence de ce dernier, par M. Eric MORVAN, sous-préfet de Bayonne.

**Article 3.** Délégation de signature est donnée à M. Philippe JAMET, sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, à l'effet de signer les décisions ou arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas de l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie, pris au cours des permanences qu'il est amené à tenir au niveau départemental.

**Article 4.** Délégation de signature est donnée à M. Michel MARINO, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron Sainte-Marie, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, à l'exception :

- des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- des circulaires et instructions générales,
- des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux.

M. MARINO est habilité en outre à signer les engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence, dans la limite d'un montant de 800 €.

**Article 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARINO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M<sup>me</sup> Camille CAPET, attachée, adjointe au secrétaire général, et par M<sup>me</sup> Yolande PINTO, secrétaire administrative de classe supérieure.

**Article 6.** Cet arrêté prendra effet à compter du 3 novembre 2008, date de la prise de fonctions de M. Philippe JAMET.

**Article 7.** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, le sous-préfet de Bayonne et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 20 octobre 2008  
Le Préfet : Philippe REY

---

**Modificatif donnant délégation de signature  
à M. Christian GUEYDAN, Secrétaire Général  
de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**

Arrêté préfectoral n° 2008294-2 du 20 octobre 2008

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 août 2006 nommant M. Christian GUEYDAN, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Eric MORVAN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne ;

Vu le décret du 19 juin 2008 nommant M. Yann GOURIO, administrateur civil, détaché en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 10 octobre 2008 nommant M. Philippe JAMET, administrateur territorial hors classe en qualité de sous-préfet à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-198-1 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Christian GUEYDAN, secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

**Article premier.** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2008-198-1 susvisé est modifié comme suit :

*«Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUEYDAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Yann GOURIO, directeur du Cabinet du préfet.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de MM. GUEYDAN et GOURIO, la délégation sera exercée par M. Philippe JAMET, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de MM. GUEYDAN, GOURIO et JAMET, la délégation sera exercée par M. Eric MORVAN, sous-préfet de Bayonne».*

*Le reste sans changement.*

**Article 2.** Cet arrêté prendra effet à compter du 3 novembre 2008, date de la prise de fonctions de M. Philippe JAMET.

**Article 3.** Le secrétaire général, le directeur du cabinet, le sous-préfet de Bayonne, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 20 octobre 2008  
Le Préfet : Philippe REY

---

**Modificatif donnant délégation de signature  
à M. Eric MORVAN, Sous Préfet de Bayonne,  
au Secrétaire Général et aux Chefs de bureau  
de la sous-préfecture de Bayonne**

Arrêté préfectoral n° 2008294-3 du 20 octobre 2008

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 août 2006 nommant M. Christian GUEYDAN, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Eric MORVAN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne ;

Vu le décret du 19 juin 2008 nommant M. Yann GOURIO, administrateur civil, détaché en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 10 octobre 2008 nommant M. Philippe JAMET, administrateur territorial hors classe en qualité de sous-préfet à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-240-6 du 27 août 2008 donnant délégation de signature à M. Eric Morvan, sous-préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

**Article premier.** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2008-240-6 susvisé est modifié comme suit :

«Article 2. - *En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORVAN, la délégation de signature sera exercée par*

*M. Christian GUEYDAN, secrétaire général de la préfecture.*

*En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. MORVAN et de M. GUEYDAN, la délégation de signature sera exercée par M. Yann GOURIO, directeur du cabinet, et, en cas d'absence de ce dernier, par M. Philippe JAMET, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie.*

*Le reste sans changement.*

**Article 2.** Cet arrêté prendra effet à compter du 3 novembre 2008, date de la prise de fonctions de M. Philippe JAMET.

**Article 3.** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 20 octobre 2008

Le Préfet : Philippe REY

### Subdélégation de signature

Décision préfectorale n° 2008303-6 du 29 octobre 2008  
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-210-7 du 28 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Atlantiques au titre de responsable d'unités opérationnelles relatives aux budgets opérationnels de programme : Mission agriculture, pêche, forêt et affaires rurales – et – Mission écologie et développement durable

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-210-8 du 28 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Atlantiques au titre de responsable du budget opérationnel de programme et de l'unité opérationnelle relatifs au programme 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable

DECIDE

**Article premier.** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la signature est subdéléguée aux fonctionnaires de catégorie A suivants :

- M. VAUDEL Jacques, Adjoint au Directeur, Chef de MISE et de SUPE, Chef du Service Eau, Forêt, Environnement (SEFE), Ingénieur en Chef du GREF ;
- M. BERGERON Jacky, Secrétaire Général.
- M. DUCASSE José, Chef du Service d'Aménagement Rural.

Fait à Pau, le 29 octobre 2008  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt  
François GOUSSÉ

**Délégation permanente de signature  
à M. MALLOUM Amadou, capitaine, adjoint au chef  
d'établissement de la maison d'arrêt de Bayonne**

—  
Décision du 14 octobre 2008  
Maison d'Arrêt de Bayonne  
—

Décision du 27 juin 2006 portant délégation de signature M. BREUVART Guy, Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Bayonne,

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-8-1

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à M. MALLOUM Amadou, Capitaine, Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Bayonne, afin de décider des mesures suivantes :

- Permis de visite des condamnés (octroi et retrait)  
art. D 403
- Autorisation d'accès à l'établissement  
art. D 277 - R57-8-1
- Placement à l'isolement et 1<sup>re</sup> prolongation  
art. D283-1-5 – R57-8-1
- Décision de fin d'isolement  
art. D 283-1
- Autorisation de participer à des activités ou jeux exclus de tout gain  
art. D 448
- Autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures  
art. D 446
- Autorisation de célébrer des offices ou prêches  
art. D 435
- Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondances ou objet  
art. D 274
- Interdiction de correspondance  
art. D 414
- Autorisation de recevoir des cours par correspondance  
art. D 454
- Autorisation de suspension d'emprisonnement individuel  
art. D 84
- Désignation de détenus à placer ensemble en cellule  
art. D 85
- Autorisation de détenir une somme d'argent en cas d'hospitalisation  
art. D 395
- Autorisation de versement sur part disponible  
art. D 330
- Autorisation de retrait sur livret Caisse d'Epargne  
art. D 331
- Retenue sur part disponible en cas de dommages  
art. D 332
- Autorisation d'envoi d'argent à la famille  
art. D 421
- Accord pour concession de travail  
art. D 104
- Autorisation de travail à propre compte ou pour une association  
art. D 101
- Autorisation de visite d'avocat  
art. D 411
- fréquence des fouilles des détenus  
art. D 275
- retrait pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux  
art. D 273
- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur  
art. D 124
- accueil arrivant le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain  
art. D 285
- emploi des moyens de contraintes  
art. D 283-3
- refus de visite à titulaire d'un permis  
art. D 409
- placement à titre préventif en cellule disciplinaire  
art. D 250-3
- engagement de poursuites disciplinaires  
art. D 250-5
- pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire  
art. D 250
- adaptation de la sanction  
art. D 251-8
- choix des détenus placés en commun en MA  
art. D 91

Le Chef d'Etablissement,  
G. BREUVART